



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

La directrice

Paris, le **06 JAN. 2025**

Affaire suivie par : Chayma SACI

SDRHRS

Bureau RH3

Tél. 01 70 22 83 57 / chayma.saci@justice.gouv.fr

NOTE

**à Messieurs les sous-directeurs d'administration centrale
Mesdames les directrices interrégionales et Messieurs les directeurs interrégionaux de la
protection judiciaire de la jeunesse
Madame la directrice générale de l'école nationale de protection judiciaire
de la jeunesse
Monsieur le chef de cabinet**

**Objet : Note relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la direction
de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024**

La campagne d'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024 se déroulera du 6 janvier au 4 avril 2025 inclus.

Les comptes-rendus des entretiens professionnels (CREP) menés par chaque supérieur hiérarchique direct devront obligatoirement avoir été saisis et signés par l'ensemble des parties dans le logiciel « ESTEVE » (Evolution du Système de Traitement de l'Evaluation dématérialisée) au plus tard le 31 mars 2025.

La qualité de la rédaction des CREP est primordiale, tant pour l'agent évalué que pour l'administration. Le CREP 2024 devra tenir compte de l'engagement professionnel des agents et notamment de leur mobilisation durant la période des jeux olympiques et paralympiques.

Je vous rappelle que ce compte-rendu est pris en compte par l'administration dans ses choix en matière d'avancement de grade, de promotion de corps et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

C'est pourquoi, je vous demande de sensibiliser les supérieurs hiérarchiques directs sur les enjeux d'un compte-rendu argumenté.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'élaboration du CREP n'est, par définition, possible qu'à l'issue d'un entretien. Il revient uniquement à l'encadrant ayant conduit cet entretien d'en établir le compte-rendu.

L'agent absent lors de la campagne pourra être évalué sous format papier à son retour avec insertion de son CREP dans son dossier individuel administratif dématérialisé (DIADEM). Aucun formulaire CREP ne devra mentionner de situation administrative particulière, notamment le motif d'absence de l'agent.

De manière générale, des problèmes de discrimination dans le cadre des entretiens professionnels annuels peuvent se manifester de différentes manières, affectant l'objectivité et l'équité du processus d'évaluation des agents. Il est donc primordial que vous vous assuriez que l'ensemble des évaluateurs adoptent des pratiques d'évaluation rigoureuses et impartiales et s'interdisent de mentionner dans le CREP certaines thématiques comme celles relatives à la situation familiale de l'agent (y compris la situation professionnelle de son conjoint), aux absences liées à la parentalité, pour raisons de santé ou pour motif syndical.

Le guide relatif à l'entretien professionnel est désormais unique pour l'ensemble du Ministère et sera consultable dès sa publication directement sur la page dédiée de l'espace intranet PJJ, onglet « ressources humaines », rubrique « carrière », espace « évaluation professionnelle ».

Enfin, je vous demande de veiller à la bonne tenue de cette campagne d'évaluation et de respecter les délais fixés.



Caroline NISAND